## CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporets, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en parlenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peul les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels Sont notamment exclus, les accidents résultant

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de droques, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement :
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires :
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combats libres ("MMA, "No Holds Barred", Pancrace et lutte contact"), air soft, paintball.

	DECES: versement d'un CAPI	TAL
<u>Licenciés</u>	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
squ'à 16 ans révolus : <b>15 000 €</b> partir de 1 <b>7</b> ans : <b>50 000 €</b>	70 000 €	150 000 €
	ant à charge : 10 % du capital décés accordé suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Eur	ros
Control of the Contro	INVALIDITE: Versement d'un CA	APITAL
<u>licenciés</u>	Dirigeants	Sportis de haut niveau
Accident de sport:	Accident de sport:	Accident de sport :
Maximum 70 000€	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitate de 1 300 000 Euros
		n montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mo D'Euros avant consplidation : Services d'accompagnem
•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	OTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTI
au blessé et ses proches : PRESTA	ATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGI	
au blessé et ses proches : PRESTA PROFESSIONNELLE.	ATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGO INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOT Dirigeonts Sportifs de haut niveau	ALE CONTROL OF THE CO
au blessé et ses proches : PRESTA PROFESSIONNELLE.	ATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGO  INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOT  Dirigeants  Sportifs de hauf niveau  urnalières : 70 Euros / jour (tranchise de 30) ran	ALE CONTROL OF THE CO
au blessé et ses proches : PRESTA PROFESSIONNELLE. Indemnités jou	ATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGO INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOT Dirigeonts Sportifs de haut niveau	ALE nenée à 3j en cas d'hospitalisation)

- soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires : majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision. téléphone ...); frais tés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits : frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie

## SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Licenciès et spotils de haut niveau Organisation et prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

## SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - de 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - de 1 à 3 entretiens en face à face

## FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETGAE ET DE TRANSPORT

Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de **7 500 Eur**os par sinistre, ainsi qu'aux trais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI. Assurances en partenariat av Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence

- d'un capital "Décès"
- d'un capital "Invalidité"
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié oui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remotir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www ffjudo com) et le renyoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chêque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances)

Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, protongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche,

Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès,

Assistance aux personnes valides: Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence Avance de fonds, frais de justice et caution pénale

Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort nº 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenanat de SMACL Assurances SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de s réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à

SMACL Assurances, Direction assurances et développement, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat.

SMACL Assurances, Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre

SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés